

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORTHEZ

DU 22 JUILLET 2026

Le mercredi 22 juillet 2026, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 16 juillet 2026 et transmise par voie électronique le 16 juillet 2026, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : M. MOUTET, maire-président, Mme LOISON, M. LAPLACE, Mme COUDROY, M. CLEMENCEAU, Mme DARRIEUTORT, M. LARTIGUE, Mmes PERES, DOMBLIDES, adjoints, MM. MELIANDE, CHALARON, Mmes NARIOO, CAZALIS, LABARERE, M. GORMAND, Mmes LABAISSE, CORIC, DESTAINVILLE, MM. FONS, VICARD, BESSAUD, Mme ROUX, M. MORNAY, Mmes CARREZ, LAMAZERE DESTUGUES, MM. CRESSON, DELTEIL, BERGES, LAGAHE.

Absents avec pouvoir : MM. PERRIN (pouvoir à Mme LABARERE), PEDEDAUT (pouvoir à M. MELIANDE), POLLE (pouvoir à Mme COUDROY), Mme PIT (pouvoir à Mme LAMAZERE DESTUGUES)

Secrétaire de séance : Mme LOISON

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

Finances – Administration générale – Ressources humaines

- 1) Règlement intérieur du Conseil municipal
- 2) Modification des désignations au sein des commissions municipales
- 3) Délégation de service public pour l'exploitation du cinéma « Le Pixel » - Rapport annuel du délégataire – exercice 2025
- 4) Modification du tableau des effectifs
- 5) Renouvellement du contrat de travail de l'Attaché, responsable du service communication/événementiel
- 6) Renouvellement du contrat de travail à temps non-complet 7h30/par semaine pour une durée indéterminée
- 7) Accueil des stagiaires de l'enseignement

Sport – Éducation/Jeunesse - Culture

- 8) Tarifs programmation culturelle 2026/2027
- 9) Tarification de la location de l'Espace Francis Planté
- 10) Espace Francis Planté : mise à jour du règlement intérieur
- 11) Convention de dépôt entre la commune d'Orthez et l'association « Musée Jeanne d'Albret, Histoire du protestantisme Béarnais »
- 12) Convention relative à la tenue d'un concert dans un bâtiment communal
- 13) Convention de moyens avec la Calandreta
- 14) Désignation d'un délégué auprès de l'école Calandreta

Transition – Urbanisme – Économie – Commerce – Sécurité

- 15) Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Urbain (OPAH-RU) sur le centre d'Orthez – Approbation de l'avenant de prorogation
- 16) Échange de parcelles entre la commune d'Orthez et le Département des Pyrénées-Atlantiques – régularisation foncière de l'emprise de la RD 817
- 17) Approbation d'un protocole transactionnel relatif aux désordres survenus dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment situé 5 rue Lapeyrère – autorisation de signature

1. COMMUNICATION

- Je vous prie de bien vouloir noter que le prochain Conseil municipal aura lieu le 14 octobre 2026.

Préambule :

Monsieur le Maire « Je souhaitais prendre quelques minutes pour partager avec vous un point d'étape sur le travail engagé depuis notre dernière séance.

Un conseil municipal, ce n'est pas seulement les délibérations que nous votons ce soir. C'est aussi tout le travail qui se mène entre deux séances : les rencontres, les négociations, les visites de terrain, les échanges avec les partenaires institutionnels, les associations, les services de l'État, les habitants.

Nous avons fait le choix de structurer notre action autour de dix grands chapitres, qui correspondent à nos priorités pour Orthez.

L'objectif de ce point d'étape est double : rendre compte du travail accompli, parce que c'est un devoir de transparence, mais aussi donner envie aux Orthéziens de suivre davantage la vie municipale. La démocratie locale ne se résume pas au vote tous les six ans ; elle se nourrit de l'information, du débat et de la participation de chacun.

Je vous propose donc de parcourir, en quelques minutes, les principaux dossiers qui ont avancé depuis notre dernier conseil.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Je commencerai par aborder la transition écologique, car elle touche à la fois notre patrimoine, notre cadre de vie et notre capacité à préparer l'avenir.

La centrale hydroélectrique

Nous avons reçu le dossier transmis par la Préfecture concernant la centrale hydroélectrique, aujourd'hui à l'arrêt.

La centrale appartient toujours à un particulier, actuellement en contentieux avec la DREAL. La compétence relevant de la commune, c'est désormais la mairie qui assure directement le suivi de ce dossier. La CCLO nous a présenté un premier état de la situation et nous analysons actuellement l'ensemble des pièces transmises. L'idée, pour nous, est de tirer profit de cette installation dans un souci de transition énergétique et d'approvisionnement en énergie. Notre première priorité est d'obtenir une vision objective de l'état réel de la centrale, qui n'a pas fonctionné depuis un certain temps. Un audit est donc prévu ; la CCLO avait proposé de mobiliser une partie du Fonds vert pour le financer. Nous avons malheureusement appris cette semaine que cette demande n'avait pas été retenue. Nous allons donc rechercher d'autres financements tout en travaillant à l'établissement d'un état de référence fiable de l'installation, notamment grâce aux documents antérieurs relatifs au rachat de la centrale. Enfin, un travail est engagé avec la DREAL et l'exploitant afin de vérifier la sécurité du site et de déterminer les éventuelles mesures de mise en sécurité à mettre en œuvre. C'est un sujet dont nous avons beaucoup parlé pendant la campagne et sur lequel nous nous sommes activement mobilisés ces dernières semaines afin d'obtenir un état des lieux précis et de pouvoir avancer.

Les écoles face aux épisodes de canicule

Autre priorité : l'adaptation de nos écoles aux fortes chaleurs. Nous avons été sur le terrain pendant les deux épisodes de canicule. Nous avons équipé chaque classe de ventilateurs. Ce n'est qu'une solution provisoire, mais cela a bien aidé au quotidien. Nous avons également trouvé des solutions de remplacement en transférant les élèves dans des locaux climatisés de la mairie. Les visites techniques ont commencé dans plusieurs établissements : l'école du Centre, l'école de la Chaussée de Dax et l'école des Soams, qui sont les plus en difficulté. Elles se poursuivront dans les prochains jours, notamment à Sainte-Suzanne.

Nous recensons actuellement, école par école, les aménagements qui pourront être réalisés rapidement avant la rentrée. Deux dispositifs d'aides d'EDF seront sollicités : l'un pour des mesures immédiates, l'autre pour des investissements plus structurants. Nous ne souhaitons pas nous précipiter sur des travaux de court terme ; nous voulons d'abord mener une analyse permettant d'inscrire nos décisions dans une vision à long terme. À court terme, nous travaillons notamment sur l'installation de brasseurs d'air, de climatiseurs mobiles, de voiles d'ombrage ou encore de brumisateurs. L'objectif est d'agir rapidement afin d'améliorer le confort des enfants et des équipes éducatives dès cette rentrée, avant d'engager un travail plus global avec notre groupe Éducation.

Agriculture et alimentation

Nous avons également visité la cuisine de l'hôpital, qui prépare les repas dans les écoles.

L'objectif est de vérifier que les prestations répondent pleinement aux exigences de la loi Égalim et d'étudier plusieurs scénarii permettant d'améliorer durablement notre politique alimentaire.

Végétalisation

Enfin, de nombreux projets sont en cours, car il s'agit d'un sujet sur lequel nous sommes particulièrement attendus. Rien ne remplace les arbres et la végétalisation. C'est un dossier sur lequel le chapitre 1 est fortement mobilisé. Plusieurs projets sont actuellement à l'étude : le mur à gauche, la place de l'église, le centre-ville, avec un premier projet pilote rue de l'Horloge, ainsi qu'un projet d'ombrage devant le Théâtre Francis Planté.

Rien ne se fera sans vous : l'ensemble de ces projets sera présenté en commission. Ils ont déjà été soumis à l'Architecte des Bâtiments de France afin de pouvoir avancer avant leur présentation aux commissions. Celui-ci a émis un avis favorable. Nous allons désormais travailler avec vous et la CCLO sur leur faisabilité technique, opérationnelle et financière.

SANTÉ

S'il est un sujet qui préoccupe aujourd'hui tous les élus locaux, c'est bien celui de la santé.

La politique nationale ne nous prépare pas suffisamment aux défis auxquels nos territoires sont confrontés. Nous ne pouvons pas dire que nous soyons pleinement accompagnés sur l'arrivée de médecins à Orthez. Aujourd'hui, tous les territoires sont en concurrence. Chacun se mobilise pour attirer des médecins généralistes. Nous faisons face à une véritable urgence. Le socle de notre système de soins reste la médecine générale. Notre responsabilité est désormais de renforcer cette offre à Orthez afin d'assurer une protection durable de notre population. Dans un contexte de concurrence entre territoires, notamment lié aux dispositifs ZRR, nous faisons le choix de la complémentarité plutôt que de l'opposition : complémentarité entre les médecins, avec l'hôpital et avec l'ensemble du Groupement Hospitalier Territorial Pau-Oloron. Notre objectif est d'accroître l'attractivité de notre territoire. La médecine générale est le socle de notre médecine. C'est elle qui assure le suivi et la prévention auprès de chaque patient. Nous avons besoin de ces médecins généralistes. Aujourd'hui, ils sont 13 à exercer à Orthez. Trois partiront à la retraite l'année prochaine. Pour répondre aux besoins de la population, nous estimons qu'il en faudrait au moins 15. Le principal levier d'attractivité sur lequel nous pouvons agir concerne notre patrimoine immobilier, notamment à travers le projet de Maison de Santé. Dans ce contexte, je vous propose officiellement d'avancer sur ce projet en transformant la Maison des Associations en Maison de Santé. Les négociations avec les médecins ont bien progressé. Elles n'ont pas encore abouti à un accord définitif sur le montant de l'opération. Je vous propose que celui-ci soit examiné ensemble en commission, puis que nous arrêtions le budget lors du prochain conseil municipal afin de voter le lancement des travaux. Notre objectif est de permettre la livraison de cette Maison de Santé à l'été 2027, ou au plus tard à la fin de l'année 2027. L'ensemble des médecins concernés a désormais été réuni autour de la table et partage une vision commune, ce qui constitue une véritable opportunité pour notre territoire. Cette Maison de Santé n'est pas seulement pensée pour les médecins d'aujourd'hui, mais aussi pour ceux de demain, dont nous aurons besoin. Cette nouvelle génération de praticiens a des habitudes de travail différentes et recherche davantage de flexibilité. Nous pensons que cette Maison de Santé pourra répondre à ces nouvelles attentes. La prochaine étape sera celle du financement. Nous proposerons, lors du prochain conseil municipal, le lancement des crédits nécessaires afin d'engager les travaux.

HÔPITAL

Toujours sur la santé, le 2 juillet a marqué ma nomination à la présidence du Centre Hospitalier d'Orthez. La situation de notre hôpital reste extrêmement préoccupante. Nous faisons face à un déficit structurel, à une activité insuffisante et, surtout, à un manque d'ambition dans la définition d'une stratégie claire pour l'établissement. Le directeur actuel restera en fonction jusqu'au début de l'année 2027. Il nous faut donc dès à présent engager le recrutement d'un directeur autonome, porteur d'une nouvelle vision stratégique, avec la conviction qu'à l'hôpital d'Orthez, nous pouvons proposer une médecine de qualité et être capables d'attirer de nouveaux médecins.

Aujourd'hui, nous ne parvenons plus à attirer suffisamment de praticiens. La spirale négative engagée ces dernières années ne nous place pas dans une situation confortable. Les difficultés rencontrées par d'autres établissements du territoire, notamment à Oloron, montrent à quel point ces enjeux sont importants. Notre objectif est désormais d'enclencher une dynamique positive. J'ai demandé à rencontrer chacun des services de l'hôpital. À ce jour, six services ont déjà été rencontrés et ces échanges se poursuivent.

Nous devons construire une stratégie claire autour de trois priorités :

- l'activité ;
- les ressources humaines ;
- la communication.

La communication constitue un levier important, sans nécessairement nécessiter d'investissements massifs. Nous devons mieux faire connaître le fait qu'à Orthez, il est possible de bénéficier d'une médecine de proximité de qualité. Notre ambition est de rendre l'hôpital plus attractif et de refuser toute logique de résignation. La prochaine étape consistera à renforcer notre inscription dans la dynamique du Groupement Hospitalier de Territoire avec Pau et Oloron, en favorisant la coopération entre les médecins des trois établissements tout en réaffirmant notre volonté de préserver une direction autonome à Orthez.

ÉDUCATION

Au-delà des travaux liés à la chaleur dans les écoles, plusieurs sujets avancent.

Nous poursuivons notre réflexion sur la transition énergétique de nos établissements scolaires.

Par ailleurs, une ATSEM supplémentaire sera affectée à l'école Sainte-Suzanne afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants. Nous sommes heureux d'avoir pu accéder à cette demande.

URBANISME

Plusieurs dossiers structurants avancent également.

Les travaux du boulevard Charles-de-Gaulle se poursuivent. Nous nous réjouissons également de la signature de la Déclaration d'utilité publique concernant le demi-échangeur de la Virginie. Il s'agit d'une étape importante, qui vient reconnaître le travail engagé depuis notre élection. Cinq réunions de travail ont déjà été menées avec les services de l'État afin de rappeler notre vision de l'aménagement de la ville autour des trois contournements. Nous remercions M. le Préfet pour son accompagnement et solliciterons prochainement un rendez-vous avec le nouveau préfet afin d'évoquer les prochaines étapes du calendrier. Les cofinanceurs restent mobilisés. Le travail se poursuit désormais afin de limiter au maximum les nuisances pour les riverains. Nous les avons tous reçus. Des avancées ont déjà été obtenues puisque Vinci a proposé plusieurs dispositifs de réduction des nuisances sonores. Un important travail de proximité a été mené afin que chacun puisse être entendu et pris en considération.

Le sujet majeur reste toutefois celui du barreau centre.

Nous avons malheureusement constaté, à plusieurs reprises, le blocage de poids lourds dans la rue des Capucins. Peut-être que la signalisation n'est pas suffisamment visible, peut-être que certains systèmes GPS ne sont pas correctement paramétrés. Quoi qu'il en soit, si les contournements avaient été réalisés, ces situations ne se seraient probablement pas produites. À la suite de ces incidents, j'ai demandé aux services du Département des explications précises sur les blocages rencontrés par ce projet. Nous avons ainsi obtenu, ce matin, une réunion avec les techniciens du Département. Cette réunion, particulièrement constructive, nous a permis de comprendre les raisons pour lesquelles le projet est à l'arrêt depuis près de quarante ans. La réponse est finalement assez simple : il manque cinq hectares de compensation environnementale pour permettre l'aboutissement du projet. Cette information ne nous avait jamais été présentée de manière aussi claire.

Nous partagerons avec l'opposition la présentation qui nous a été faite. Celle-ci retrace l'ensemble de l'historique du dossier depuis la Déclaration d'utilité publique de 2014. Depuis cette date, des études environnementales ont été réalisées, des provisions budgétaires constituées et des procédures foncières engagées. Une partie importante du travail a donc déjà été accomplie. À l'origine, dix hectares de compensation environnementale devaient être trouvés. Le Département et la CCLO ont déjà identifié cinq hectares. Il reste donc cinq hectares à trouver. Ces compensations ne consistent pas simplement à acquérir des terrains. Il s'agit de trouver des espaces susceptibles d'accueillir des milieux humides, des mares ou des cours d'eau afin de compenser les impacts environnementaux liés au tracé du barreau centre, lequel traverse plusieurs zones humides.

Nous avons été surpris de constater que le projet aurait probablement pu avancer depuis longtemps si ces compensations foncières avaient été identifiées plus tôt.

Afin de contribuer à la recherche de solutions, nous avons proposé d'étudier notamment l'hypothèse du camping municipal, où passe un ruisseau. Il ne s'agit toutefois que d'une piste parmi d'autres. Les services du Département sont seuls compétents pour déterminer si un terrain répond aux critères exigés.

Nous pensons également que certains secteurs de Sainte-Suzanne pourraient présenter un potentiel intéressant. Ce travail sera mené avec le Conseil consultatif afin d'identifier les terrains susceptibles d'être proposés. Les parcelles concernées doivent se situer dans un rayon de vingt kilomètres autour de la commune.

J'en profite pour lancer un appel : si vous avez connaissance de terrains à vendre ou pouvant faire l'objet d'une gestion par le Département, et présentant des caractéristiques compatibles avec la création ou la préservation de zones humides, nous vous invitons à nous en informer. Les services départementaux procéderont ensuite à toutes les expertises nécessaires.

Nous nous donnons un délai d'un an. Si nous parvenons à trouver ces cinq hectares dans ce délai, le projet pourra continuer à avancer. Dans le cas contraire, la question de son abandon devra être posée, car plus le temps passe, plus son coût augmente.

En 2014, le coût estimé du projet était de 7 millions d'euros. Aujourd'hui, il est évalué à environ 14 millions d'euros. Cette hausse s'explique à la fois par l'inflation et par l'évolution des exigences techniques du projet, qui nécessitent désormais des ouvrages plus importants.

Pour la commune, la participation estimée passerait ainsi de 1,5 million d'euros à près de 3 millions d'euros.

La bonne nouvelle est que le Département s'est engagé, à ce stade verbalement, à maintenir son niveau de participation financière. Sa contribution, qui était estimée à 4,2 millions d'euros dans le plan initial, pourrait atteindre près de 8 millions d'euros compte tenu de l'actualisation du projet.

Nous resterons particulièrement vigilants sur ce point afin que cet engagement soit confirmé.

La contribution des acteurs économiques devra également être réexaminée. Il avait été envisagé que les commerçants de la zone ouest participent au financement du projet. Compte tenu de l'augmentation du coût global, il conviendra de rediscuter avec eux des modalités de leur éventuelle participation. Cette réflexion pourrait également associer les entreprises de la zone Louis ainsi que les industriels.

La prochaine étape consistera justement à rencontrer ces acteurs économiques. Il y a une véritable urgence, notamment au regard des nouveaux projets industriels qui se développent actuellement sur la zone Louis.

Nous avons également rencontré les services du Département concernant le dossier du barreau centre et les enjeux liés aux carrières de CEMEX, ainsi que SNCF Gares & Connexions afin de poursuivre le projet de réhabilitation de la gare.

L'objectif est de nous appuyer sur cette structure pour engager les premières démarches de maîtrise d'ouvrage liées à la rénovation du site. Une réunion est programmée avec la CCLO et SNCF Gares & Connexions à la fin du mois de juillet afin de commencer à planifier le financement et le calendrier des travaux.

SOLIDARITÉ

Nous avons engagé un tour des EHPAD de la commune afin d'échanger directement avec les équipes et les résidents. Nous sommes heureux du travail qui a été mené à la Visitation. Il y a un toit verrière qui envoi beaucoup de chaleur. Depuis le toit a été fermé par des stores. Les soignants avaient signalé des infiltrations d'eau lors de grosses pluies. Depuis, des travaux ont été menés pour réhabiliter la verrière et éviter les écoulements d'eau.

Une réunion de travail s'est également tenue avec les équipes du CCAS afin de partager un diagnostic et de définir les premières priorités d'action, notamment sur la canicule. On a reçu tous les agents du CCAS pour échanger sur les bonnes pratiques et se donner des axes d'amélioration.

Pour le confort des équipes, nous avons décidé qu'en cas de canicule rouge, il n'y aurait pas de ménage de proposé. Les agents ne feront que des missions de proximité et pas d'activité physique.

COMMERCE ET ÉCONOMIE

Le marché nocturne a rencontré un véritable succès populaire, confirmant l'attachement des habitants à ces moments de convivialité.

Par ailleurs, nous avons examiné le projet d'extension du centre E.Leclerc.

Nous avons reçu les repreneurs afin d'entendre leurs arguments et nous saluons leur volonté d'investir durablement sur notre territoire.

Pour autant, plusieurs interrogations demeurent, notamment sur la destination précise des nouvelles cellules commerciales.

Dans ces conditions, et faute de disposer du temps nécessaire pour intégrer ce projet dans une vision globale de l'aménagement commercial d'Orthez, nous avons émis un avis défavorable.

Il ne s'agit pas d'un refus du développement économique.

Il s'agit de prendre le temps de construire une stratégie cohérente entre le développement de la périphérie et la revitalisation indispensable de notre centre-ville.

SPORTS

C'est la période des assemblées générales ainsi que de la préparation des salles pour la saison prochaine et de la réservation des terrains.

CITOYENNETÉ

Il y a beaucoup d'activités de proximité. Une action nouvelle sera proposée à la cérémonie d'ouverture.

SÉCURITÉ

Enfin, plusieurs actions sont engagées en matière de sécurité. Nous poursuivons l'étude du déploiement de caméras de vidéoprotection.

Nous travaillons également sur les problématiques récurrentes liées aux dépôts sauvages autour des points de collecte des déchets. Nous constatons des incivilités de personnes qui passent en voiture et qui déposent leurs déchets et partent sans s'assurer que le bac est plein. Un travail a été mené à Artix pour voir comment cela marchait.

Un ASVP supplémentaire sera mobilisé durant l'été afin de renforcer la présence sur le terrain, notamment pendant les fêtes.

CULTURE ET FESTIVITÉS

Les fêtes approchent. Nous préparons notamment l'apéritif du samedi midi et la corrida. La nouveauté est la reconnaissance d'orthéziens remarquables. Traditionnellement il y avait toujours un ambassadeur pour lancer les clés. On a souhaité étendre le dispositif et le calquer à nos dix chapitres. Chaque chapitre a retenu une action remarquable, humanisée par une personne. Pour le chapitre transition : une personne qui s'occupe de l'arbre remarquable derrière la clinique Labat. Pour le chapitre santé : la troupe de l'Hôpital qui a fait le spectacle du Petit Prince. Pour le chapitre éducation : les bénévoles du centre socioculturel. Pour le chapitre urbanisme : les

bénévoles de Castétarbe qui entretiennent les chemins. Pour le chapitre social : Monsieur GARRAIN pour le Téléthon. Pour le chapitre économie/commerce : Monsieur BERBINAU pour ses activités professionnelles et son engagement pour l'Elan Béarnais Orthez. Pour le chapitre 7 : Monsieur ARENAS de la Gaule orthézienne qui regroupe le plus de bénévoles. Pour le chapitre culture : « ces enfoirés d'orthéziens ». Pour le chapitre citoyenneté : Monsieur VIDAL qui nettoie nos rue bénévolement. Pour le chapitre sécurité : Monsieur LEGER et Monsieur DUART pour le challenge du petit sauveteur. L'idée c'est de parler de l'action qui est faite pour Orthez.

En revanche, compte tenu des risques élevés de sécheresse, le feu d'artifice ne pourra malheureusement pas être maintenu cette année. Il sera reporté lors des fêtes de fin d'année. Le coût de ce report est de 300 €.

Conclusion

Voilà, en quelques minutes, un aperçu du travail engagé depuis notre dernier conseil municipal.

Vous le voyez, l'action municipale ne se résume pas aux délibérations que nous voterons ce soir. Elle se construit chaque jour, sur le terrain, avec nos partenaires, avec les services, avec les habitants et nous sommes heureux de vous y associer.

Je vous propose maintenant d'ouvrir l'ordre du jour de notre séance. »

Monsieur BERGES « Lors des deux derniers conseils municipaux, y compris celui-ci, vous avez choisi de débiter nos séances par une communication sur l'action de votre majorité sous la forme d'un préambule. Si nous ne contestons pas votre droit à l'information des élus, nous constatons que ces communications abordent des sujets denses sans qu'aucun document ne nous soit transmis au préalable. Surtout, elles ne donnent lieu à aucun échange, ce qui prive l'opposition de son droit de réponse. Le principe du débat contradictoire et le respect du pluralisme démocratique, principes fondamentaux garantis par le droit des collectivités, ne peuvent s'arrêter aux portes de ce préambule.. Puisque la révision du règlement intérieur est inscrite à l'ordre du jour de cette séance, nous vous proposons d'y intégrer un article cadrant formellement ces communications liminaires. D'une part, pour garantir un temps de réponse équivalent à l'opposition et d'autre part, prévoir une transmission préalable des thèmes abordés afin de permettre un travail sérieux. Etes-vous prêt à valider cette avancée démocratique pour notre assemblée ? Si vous le souhaitez, nous avons préparé une proposition d'amendement du règlement intérieur pour cadrer ce préambule puisque c'est une nouveauté, du moins sur Orthez. Je pense qu'il faut un règlement qui soit adapté. Par rapport à l'urbanisme et notamment le point sur la rocade, les compensations foncières ne sont pas d'aujourd'hui et si j'ai un petit conseil à vous donner, pensez aussi à le faire pour la Virginie, car c'est la même chose. Cela existe partout. »

Monsieur le Maire « Ce que je vous propose c'est de vous transmettre ce préambule lorsqu'on vous envoie l'ordre du jour pour la préparation des commissions, de telle façon à ce que si vous avez des sujets sur lesquels vous souhaitez échanger plus en détail, vous puissiez le faire en commission. Ce préambule est proposé en début de conseil pour essayer de vous tenir au courant très largement. Je garde ce système là. Il n'y aura pas de changement de règlement intérieur pour cela. Cette préparation en amont peut être faite dans le cadre des réunions des commissions. Vous pourrez échanger sur tous les sujets que vous voulez. »

Monsieur BERGES « Est-ce qu'on peut échanger pendant le conseil municipal ou uniquement dans les commissions ? »

Monsieur le Maire « Vous pouvez échanger pendant le Conseil municipal avec les questions écrites comme l'a fait le groupe du Rassemblement National. Il a envoyé deux questions pour cette séance. »

Monsieur CRESSON « Concernant le barreau centre, combien d'hectares représente le camping ? Si on arrive, dans l'année, à trouver cette compensation foncière, quel calendrier vous propose le Département ? Concernant les ordures dans le centre-ville, c'est un vrai problème. Pour les caméras, je suis un convaincu mais je pense qu'il faut porter ce problème à la CCLO parce qu'on a entendu Monsieur DIRIS se féliciter de son rapport de gestion des déchets avec une diminution des coûts. mais en réalité il y a eu aussi une diminution du service pour les communes aux alentours d'Orthez. C'est ce qui donne ces dépôts sauvages qui ne sont pas que des dépôts d'Orthéziens mais bien des dépôts des communes voisines, le ramassage étant sur beaucoup de communes autour d'Orthez, une fois toutes les deux semaines pour les bacs verts et une fois toutes les deux semaines pour les bacs jaunes. Il y a une baisse de service aussi. On n'arrivera pas à régler ça qu'avec des caméras. Si on les met dans le centre, ils iront les déposer ailleurs. »

Monsieur le Maire « Vous avez raison, la question des déchets c'est peut-être aussi de rajouter des containers. Le ramassage des ordures ménagères est le lundi, mercredi et vendredi dans le centre-ville. Depuis que nous avons constaté que c'était difficilement gérable, nous avons fait intervenir également une nouvelle équipe « propreté urbaine » le samedi matin. Le problème vient du samedi soir et du dimanche. Ce que nous avons proposé c'est de rajouter des containers hors sol pour ces deux jours. Nous allons essayer ce système en lien avec la CCLO car c'est sa compétence. Concernant le camping, je n'ai pas la dimension du terrain. Sur la plaquette du Département, vous avez les différents scénarii de prévisions de travaux. Je vous la transmettrai. »

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la réunion du 24 juin 2026.

3. DÉLIBÉRATION N° 26-122 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame LOISON, maire-adjoint, expose que :

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu est établi librement par le Conseil municipal. Ce dernier fixe ainsi les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante municipale dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et dans un objectif de bonne organisation des débats.

Le règlement intérieur proposé au Conseil municipal comprend les chapitres suivants :

- 1 CHAPITRE I : Travaux préparatoires des séances du Conseil municipal
- 2 CHAPITRE II : Tenues des séances du Conseil municipal
- 3 CHAPITRE III : Débats et votes des délibérations
- 4 CHAPITRE IV : Droit à l'information des conseillers

Après l'avis favorable du Conseil consultatif de Sainte-Suzanne qui s'est réuni le 20 juillet 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 30 voix pour – 3 contre, adopte le règlement intérieur ci-annexé.

Débat :

Monsieur DELTEIL « Ce règlement intérieur marque une rupture avec le précédent. Sur le contenu comme sur la méthode de sa rédaction. Sur le contenu : dans sa forme finalisée, ce règlement intérieur apporte des garanties quant à la liberté d'expression des différentes composantes du Conseil municipal, met à disposition les moyens de cette liberté d'expression et réduit le délai pour le dépôt des questions orales. Sur la méthode : nous apprécions à sa juste mesure la prise en compte de nos doléances. Il y a eu discussions, échanges, amendements,

explications, le résultat est un compromis acceptable. Nous voterons donc pour. »

Madame LAMAZERE DESTUGUES « Je souhaite expliquer notre vote concernant cette délibération. Comme l'a souligné Monsieur BERGES, concernant le préambule, nous demandons que ce texte soit amendé et présenté au prochain Conseil municipal avec un article précis définissant les règles de ce préambule. Néanmoins, vous venez de répondre à ce point-là. De plus, comme indiqué dans l'article 16 « les amendements doivent parvenir dans un délai de 24 heures avant le conseil », Monsieur CRESSON a fait part de nombreux amendements dans les délais impartis. Néanmoins vous avez décidé d'en prendre certains en considération et ces nouveaux éléments ne nous sont parvenus que ce matin. Nous estimons donc ne pas pouvoir voter en pleine considération de l'ensemble de ces modifications, les délais des 24 heures n'ayant pas été respectés et ne permettant pas une analyse complète des dossiers. Par ailleurs, l'article 26 va à l'inverse de la procédure que vous aviez mis en place depuis le début de votre prise de fonction. En effet, en prévoyant l'absence de débat à la suite de la question orale, vous limitez les échanges et l'expression des visions de chacun, ceci est en contradiction avec vos promesses de campagne. Nous demandons sa modification pour permettre un véritable échange et débat après les questions orales, comme cela s'est fait depuis votre prise de fonction. Pour ces raisons, nous demandons le report de cette délibération au prochain Conseil municipal. »

Monsieur CRESSON « Je vais commencer par un compliment. Il est vrai que vous avez écouté l'opposition et vous avez fait évoluer votre texte en conséquence. De manière générale, c'est quand même assez rare pour qu'on puisse le dire franchement et sans réserve. Sur ce règlement, la concertation a fonctionné. Je n'y suis pas allé timidement : 9 amendements sur 7 articles, quelques soirées de travail sur mon temps à éplucher le code et la jurisprudence car il faut le rappeler que c'est aussi cela l'opposition. C'est un travail de fond qu'on ne mesure pas toujours à sa juste valeur. Rassurez-vous je ne compte pas mes heures mais je sais bien qu'ici personne ne juge de l'engagement d'un élu à l'aune de son indemnité. En tout cas le résultat est là, l'article 18 en est un bon exemple : la limite de deux prises de parole, le plafond couperet de dix minutes, le régime de faveur qui était réservé à vos adjoints, tout cela a disparu. Permettez-moi de vous dire que c'était moins un cadeau fait à votre opposition qu'une visite épargnée au tribunal administratif. Je pense que nous nous sommes rendus service mutuellement. L'article 26 qui a été évoqué a suivi le même chemin : le double plafond qui condamnait d'avance toute question orale supplémentaire n'est plus. Les questions pourront survivre au-delà de la deuxième. C'est

une bonne nouvelle pour le débat mais aussi pour les orthéziens. Ce ne sont pas de simples détails de procédure qui ont été amendés, l'accès direct des élus aux services de la ville aussi, les tribunes d'opposition sur la page Facebook de la commune qui ont pu être précisées et la fin des minuteurs qui auraient pu brider notre débat budgétaire. Je serais toutefois malhonnête si je m'arrêtais aux compliments car sur deux points vous vous êtes arrêtés pile au milieu du guet et chacun le sait, c'est l'endroit où on est le plus mouillé. L'article 20 sur la suspension de séance, vous avez retiré le plus gênant mais reste une faveur que le maire peut accorder. Au Conseil régional, ce droit existe de plein droit pour chaque groupe et je peux vous rassurer, le ciel ne nous est pas encore tombé sur la tête. Ce qui est bon pour la région le serait sans doute aussi pour Orthez. Concernant l'article 30 et les tribunes, le petit filtre qui souhaitait nous cantonner aux sujets de gestion municipale a, heureusement, été rangé au placard. Reste que le seul motif, et j'ai bien lu la nouvelle rédaction, admis par le Conseil d'État reste le propos manifestement outrageant ou diffamatoire et non pas simplement celui qui pourrait déplaire. Un refus doit se motiver par écrit, faute de quoi nous saurons vous le rappeler. Ces deux réserves, je les formule sans esprit de polémique car je crois que nous pourrions y revenir à l'avenir car sur l'essentiel, le texte a beaucoup progressé, il est plus respectueux du droit, plus équilibré et plus fidèle à ce que doit être le débat au sein de notre Conseil. C'est pourquoi notre groupe votera favorablement et je veux, de nouveau, pour finir, saluer sincèrement la concertation qui a permis d'en arriver là. La preuve, ce soir, qu'écouter l'opposition, n'affaiblit pas une majorité, au contraire, cela peut renforcer ces textes. »

Monsieur le Maire « Je vous rappelle que nous avons six mois pour voter le règlement intérieur donc nous ne ferons pas de modifications. Madame LAMAZERE DESTUGUES, sur l'article 26, votre remarque porte sur le fait que vous ne puissiez pas reprendre la parole après une de mes réponses ? »

Madame LAMAZERE DESTUGUES « C'est ce que vous faites depuis que nous avons commencé les questions orales. Il faudrait qu'il y ait un débat à la suite de la question orale. Dans le dernier document que nous avons reçu ce matin, il est écrit qu'à la suite de la question orale, il n'y aura pas de débat. Je trouve cela dommage et contraire à ce que vous avez fait jusqu'alors. L'annexe 1 mentionne au troisième paragraphe « Monsieur le Maire en informe le Conseil municipal en début de séance. La question orale est exposée sommairement par son auteur, le maire, l'adjoint ou le conseiller délégué ou tout autre élu habilité par le maire y répond. La question orale ne donne pas lieu à d'autres débats. ». Ce n'est pas ce que l'on a fait jusqu'à présent et c'est ce que l'on veut pointer car on trouve intéressant ce qui avait été fait jusqu'à présent. »

Monsieur le Maire « Je vais rester vigilant. On va continuer cette bonne coopération entre majorité et opposition. »

4. DÉLIBÉRATION N° 26-123 - MODIFICATION DES DÉSIGNATIONS AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame LOISON, maire-adjoint, expose que :

Monsieur le Maire rappelle que Madame Mélanie ROUX et Monsieur Bernard MELIANDE, conseillers municipaux, avaient été désignés pour siéger dans les instances suivantes :

- Monsieur Bernard MELIANDE : Commission transition – urbanisme – économie/commerce - sécurité
- Madame Mélanie ROUX : Commission social – solidarité – citoyenneté - santé

Il est proposé de modifier ces désignations comme suit :

Commission transition – urbanisme – économie/commerce - sécurité	Mélanie ROUX, conseillère municipale
Commission social – solidarité – citoyenneté - santé	Bernard MELIANDE, conseiller municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 30 voix pour – 3 abstentions, approuve ces désignations.

5. DÉLIBÉRATION N° 26-124 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CINÉMA « LE PIXEL » - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE – EXERCICE 2025

Madame PERES, maire-adjoint, expose que :

Monsieur le Maire rappelle que l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose que « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Ce rapport est transmis au Conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT.

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités établi par le délégataire l'EURL Du Cinéma Plein Mon Cartable pour l'année 2025 (document annexé).

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du Cinéma le Pixel, au titre de l'exercice 2025.

6. DÉLIBÉRATION N° 26-125 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame LOISON, maire-adjoint, expose que :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour tenir compte de l'évolution des besoins des services, il convient de modifier le tableau des effectifs, en effectuant les opérations suivantes :

CRÉATIONS D'EMPLOIS

Filière administrative :

- Création d'un poste d'Adjoint administratif

Filière animation :

- Création de 3 postes d'Adjoint d'animation :
 - 1 poste à temps complet
 - 1 poste à temps non complet 28 h/semaine
 - 1 poste à temps non complet 17 h 30/semaine

Filière culturelle :

- Création d'un poste d'Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe
- Création de 2 postes d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe :
 - 1 poste à temps complet
 - 1 poste à temps non complet à 11 h/semaine

Les emplois ont vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel relevant de la catégorie B sur le fondement de l'article L332-8-2° du Code général de la Fonction Publique.

Le Contrat est conclu pour une durée déterminée de 3 ans et n'est renouvelable que par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, soit celui d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, à laquelle s'ajouteront le régime indemnitaire en vigueur dans la Collectivité ainsi que la prime de fin d'année que perçoit l'ensemble du personnel au titre de l'article L.714-11 du Code général de la Fonction Publique.

- Création d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet à 4 h 30/semaine

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Filière administrative :

- Suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe

Filière technique :

- Suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe

Filière culturelle :

- Suppression d'un poste d'Adjoint du patrimoine

- Suppression de 2 postes d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet à 12 h 30/semaine et 3 h/semaine

Filière animation :

- Suppression d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe 31 h/semaine
- Suppression d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe
- Suppression de 2 postes d'Adjoint d'animation à temps non complet à 14 h15/semaine et 7 h 45/semaine

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 21 juillet 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve les créations de poste et les suppressions de poste visées ci-dessus,
- décide de modifier ainsi le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2026,
- autorise :
 - pour le poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps complet et le poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 11h/semaine, le recours éventuel à un agent contractuel relevant de la catégorie B sur le fondement de l'article L332-8-2° du Code général de la Fonction Publique et dont la rémunération correspondra à l'échelle indiciaire du grade de l'emploi à laquelle s'ajouteront le régime indemnitaire en vigueur dans la Collectivité ainsi que la prime de fin d'année que perçoit l'ensemble du personnel au titre de l'article L.714-11 du Code général de la Fonction Publique,
 - Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

7. DÉLIBÉRATION N° 26-126 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'ATTACHÉ, RESPONSABLE DU SERVICE COMMUNICATION/ÉVÈNEMENTIEL

Madame COUDROY, maire-adjoint, expose que :

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 26 septembre 2023, le Conseil municipal avait autorisé le recrutement d'un attaché contractuel pour assurer les missions de responsable du service Communication Événementiel :

- assurer la direction du service communication et événementiel,
- animer, organiser et coordonner le service communication,
- concevoir, piloter et coordonner et mettre en œuvre la communication de la collectivité,
- concevoir, piloter et coordonner les événements portés par la ville,
- valoriser les animations et événementiels de la ville dans le cadre de la démarche d'attractivité de la ville,
- élaborer un agenda des manifestations (municipales et associatives),
- superviser la gestion du château Moncade et suivi de renouvellement de la scénographie de l'équipement.

Cet emploi d'Attaché catégorie A conclu sur la base de l'article L.332-8 2° du C.G.C.T, qui permet de recruter des contractuels arrive à expiration le 30 septembre 2026.

L'agent contractuel ayant donné satisfaction dans ses fonctions, Monsieur le Maire, lors d'un entretien du 3 juin 2026, a informé l'agent de son intention de renouveler le contrat à durée déterminée (CDD) pour la période du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2029.

Un courrier du 23 juin 2026 a été transmis à l'agent contractuel pour lui proposer le renouvellement du contrat de travail sur la base de l'indice brut 693 majoré 580 de la Fonction Publique.

L'agent bénéficiera du RIFSEEP, l'emploi est classé dans le groupe 3 des Attachés Catégorie A conformément à la délibération du 26 juin 2019 ainsi que de la prime annuelle de fin d'année que perçoit l'ensemble du personnel au titre de l'article L 714-11 du CGFP.

Par courriel du 24 juin 2026, l'agent a accepté la proposition de renouvellement du contrat de travail pour 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par à l'unanimité des membres présents :

- décide que l'emploi d'Attaché, responsable du service Communication Événementiel sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut 693 majoré 580 de la Fonction Publique. La rémunération comprendra le RIFSEEP (groupe 3 des Attachés Catégorie A) conformément à la délibération du 26 juin 2019 ainsi que la prime de fin d'année au prorata du temps de travail conformément à l'article L 714-11 du CGFP,
- autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat de travail pour trois ans à compter du 1^{er} octobre 2026,
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

8. DÉLIBÉRATION N° 26-127 - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL À TEMPS NON-COMPLET 7H30/PAR SEMAINE POUR UNE DURÉE INDÉTERMINÉE

Madame CARREZ, conseillère municipale, expose que :

Le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.332-10 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), tout contrat établi ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article L.332-8 du CGFP avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu pour une durée indéterminée.

Il est rappelé que par délibération du 28 juillet 2020, le Conseil municipal avait créé, entre autres, un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 7h30/semaine.

Cet emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 7h30/semaine est occupé depuis le 1^{er} septembre 2020 par le même agent recruté sur la base de l'article L.332-8-5° par contrats de travail à durée déterminée successifs.

L'emploi sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut 371 majoré 369. L'agent percevra le RIFSEEP conformément à la délibération du 30 juin 2020 ainsi que la prime de fin d'année au titre de l'article L 714-11 du CGFP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide :
 - que cet emploi d'adjoint d'animation sera pourvu par le renouvellement du contrat de travail pour une durée indéterminée conformément à l'article L.332-10 du CGFP,
 - que cet emploi d'adjoint d'animation sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut 371 majoré 369. La rémunération comprendra aussi le RIFSEEP conformément à la délibération du 30 juin 2020 ainsi que la prime de fin d'année au titre de l'article L 714-11 du CGFP.
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail à durée indéterminée,
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

9. DÉLIBÉRATION N° 26-128 - ACCUEIL DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT

Madame LABAISSE, conseillère municipale, expose que :

Conformément au Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D.124-1 à R.124-13, les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

Le Maire rappelle les conditions d'accueil et de gratification des élèves ou étudiants effectuant un stage au sein de la collectivité selon les modalités définies par ces textes.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'Éducation).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'Éducation.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. L'article D.124-6 du Code de l'Éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 32 voix pour – 1 contre :

- fixe le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :
 - les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non,
 - la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.
- autorise le Maire à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Débat :

Monsieur DELTEIL « Depuis un certain nombre d'années, le Ministère de l'Éducation Nationale et les gouvernements successifs ont autorisé le recrutement de stagiaires qu'ils fassent l'objet d'un contrat de travail en alternance ou plus récemment de stagiaire en formation initiale, sur tous les niveaux de qualification et avec, pour les derniers, une gratification. C'est ce que vous nous proposez d'adopter ce soir à travers cette délibération pour notre collectivité. Dans nombre d'entreprises, en particulier dans l'industrie, cette gratification est calée sur un minimum conventionnel et souvent en fonction des niveaux de qualification supérieure au smic. Cette délibération proposée ce soir définit des limites quant à la gratification. Ces deux mois minimum de stage au sein des services municipaux apportent une plus-value à la collectivité. Cette situation appelle d'autres réflexions. La première : y a-t-il une gratification pour les personnels qui encadrent le/la/les stagiaires ? La deuxième : 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, cela représente 4,50 € brut de l'heure, c'est-à-dire un taux horaire représentant 1/3 du smic. Est-ce le nouveau smic jeune promis par le gouvernement Macron/Lecomu que vous voulez instaurer également ? Cette délibération proposée ce soir accompagne la précarisation de la jeunesse et telle qu'elle est rédigée tant sur la forme que sur le contenu, nous amène à voter contre. »

Monsieur le Maire « Votre remarque est tout à fait juste mais malheureusement les finances contraintes de la ville, nous empêchent d'aller au-delà d'une gratification exposée dans la délibération. Il n'y a pas de gratification pour le maître de stage. Je ne peux donc accéder à cette demande. »

10. DÉLIBÉRATION N° 26-129 - TARIFS PROGRAMMATION CULTURELLE 2026/2027

Madame NARIOO, conseillère municipale, expose que :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville d'Orthez propose au public une programmation culturelle d'octobre 2026 à mai 2027 comprenant des spectacles musicaux, de danse et de théâtre, ainsi que des spectacles jeune public et scolaires.

Il est proposé :

- de reconduire la gratuité pour les spectacles jeune public (programme « Tu fais Koa ? »)
- d'adopter les tarifs suivants pour la programmation des Saisons :

TARIF DES SPECTACLES	A	B	C
PLEIN	28 €	20 €	15 €
ABONNÉS (3 spectacles minimum), GROUPES (8 personnes minimum)	19 €	12 €	10 €

RÉDUIT (de 7 à 18 ans, chômeurs, étudiants, allocataires minima sociaux)	12 €	9 €	7 €
GROUPES SCOLAIRES ET MOINS DE 7 ANS	9 €	7 €	5 €
SÉANCES SCOLAIRES (primaires)	1* ou 3 €		
SÉANCES SCOLAIRES (secondaires)	5 €		
SÉANCES SCOLAIRES (places ouvertes au public selon les places disponibles)	8 €		

*Dans le cadre d'une proposition au sein de l'établissement scolaire (primaire)

L'ensemble des tarifs (A, B, C) est accessible au « Passe Culture », dispositif auquel la Ville a adhéré (délibération du 13/12/2022).

Dans le cadre des actions culturelles créées par la Ville, le service culturel garde la possibilité de réserver des places de spectacles gratuites pour des publics ciblés : élus municipaux, partenaires, producteurs, employés communaux, professionnels du spectacle vivant à raison d'une place par spectacle.

En fonction du taux de remplissage des salles de spectacles, la Ville d'Orthez se réserve le droit de limiter le nombre de places aux tarifs groupes, réduits, groupes scolaires et exonérés.

Le nombre de places accessibles aux spectateurs individuels lors des séances scolaires est limité (jauge définie en fonction de chaque spectacle).

Modes de paiement :

- Les modes de règlement suivants sont autorisés pour le paiement des billets de spectacle : espèces, chèques à l'ordre de la régie animation/spectacles, cartes bancaires,
- La billetterie des saisons peut, pour la vente de billets de certains spectacles, donner mandat à des centrales de réservations de billets en ligne. Les tarifs des billets proposés peuvent être augmentés du montant de la commission prise par le prestataire.

Les jours de spectacles au théâtre Francis Planté (hors scolaires) et lors des spectacles programmés hors les murs, la décentralisation de la billetterie sur place, par un agent régisseur, est autorisée une heure avant le début du spectacle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette grille de tarifs.

11. DÉLIBÉRATION N° 26-130 - TARIFICATION DE LA LOCATION DE L'ESPACE FRANCIS PLANTÉ

Madame NARIOO, conseillère municipale, expose que :

L'Espace Francis Planté est composé du théâtre Francis Planté et de la salle de réunion Darius Milhaud.

Pour l'année scolaire 2026-2027, il est proposé les tarifs de location suivants :

Théâtre Francis Planté :

	Formules	
	A- Légère : Réunions, conférences	B – Spectacle
Associations et établissements scolaires orthéziens	230 €	380 €
Organismes publics et collectivités locales	360 €	620 €
Associations et établissements scolaires extérieurs à Orthez, structures privées	620 €	970 €

Le tarif comprend un forfait quotidien de 8 heures maximum de mise à disposition d'un ou deux régisseurs selon la formule.

Au-delà de ce forfait, et dans le respect de la réglementation du temps de travail applicable à la fonction publique territoriale, le tarif de mise à disposition appliqué sera de 100 € pour la première heure supplémentaire et par régisseur, et 200 € par heure suivante et par régisseur.

Dans le cadre de demandes spécifiques au dispositif Pass culture faites par les établissements scolaires orthéziens (hors proposition du Service culturel), le tarif suivant sera appliqué (formule spectacle) : 380 €.

Salle Darius Milhaud :

	Location à la journée
Associations et établissements scolaires orthéziens	45 € par jour
Organismes publics et collectivités locales	90 € par jour
Associations et établissements scolaires extérieurs à Orthez, structures privées	145 € par jour

Les tarifs sont applicables pour les locations du théâtre et de la salle à partir du 1^{er} septembre 2026.

La gratuité du théâtre et/ou de la salle pourra être appliquée aux établissements scolaires, aux associations caritatives et aux associations locales, dans le cadre d'un projet de partenariat avec la Ville qui fera l'objet d'une convention.

La gratuité du théâtre peut être également appliquée dans le cadre de réunions politiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette tarification.

12. DÉLIBÉRATION N° 26-131 - ESPACE FRANCIS PLANTÉ : MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Madame NARIOO, conseillère municipale, expose que :

Le règlement intérieur de l'Espace Francis Planté définit le fonctionnement du théâtre Francis Planté et de la salle Darius Milhaud (conditions de mise à disposition, modalités de réservation et d'utilisation, règles relatives à l'utilisation des lieux...).

Il convient d'y apporter une mise à jour concernant les conditions tarifaires de l'article

Après en avoir pris connaissance, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de l'Espace Francis Planté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le règlement intérieur de l'Espace Francis Planté.

13. DÉLIBÉRATION N° 26-132 - CONVENTION DE DÉPÔT ENTRE LA COMMUNE D'ORTHEZ ET L'ASSOCIATION « MUSÉE JEANNE D'ALBRET, HISTOIRE DU PROTESTANTISME BÉARNAIS »

Monsieur BESSAUD, conseiller municipal, expose que :

Des collections de la réserve de l'association « Musée Jeanne d'Albret, Histoire du protestantisme Béarnais » ont été déposées lors de la crise énergétique et des travaux de la Maison Jeanne d'Albret.

Il convient de mettre à jour la convention de dépôt de ces collections dans la réserve patrimoniale de la médiathèque Jean-Louis Curtis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la convention ci-jointe, entre la commune d'Orthez et l'association « Musée Jeanne d'Albret, histoire du protestantisme Béarnais »,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

14. DÉLIBÉRATION N° 26-133 - CONVENTION RELATIVE À LA TENUE D'UN CONCERT DANS UN BÂTIMENT COMMUNAL

Madame NARIOO, conseillère municipale, expose que :

L'association « Bossa Flor » propose le mercredi 5 août 2026 la tenue d'un concert au Pati (cour de la Maison Jeanne d'Albret), dans le cadre du Festival « Brésil en Béarn » qu'elle organise cet été dans différentes villes du département.

Considérant que la commune est propriétaire du site et que le Musée Jeanne d'Albret est son locataire par convention triennale avec une mise à disposition dudit site pour son activité, il convient d'établir une convention relative à la tenue de ce concert.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la convention ci-jointe entre la commune d'Orthez, l'association « Bossa Flor Music » et l'association « Musée Jeanne d'Albret, histoire du protestantisme Béarnais »,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

15. DÉLIBÉRATION N° 26-134 - CONVENTION DE MOYENS AVEC LA CALANDRETA

Madame LABAISSE, conseillère municipale, expose que :

La ville d'Orthez et la Calandreta ont signé une convention de moyens pour l'année scolaire 2025-2026.

Cette convention stipule, en particulier, les conditions d'occupation, par l'association, des locaux communaux situés Maison Trompette, boulevard Charles de Gaulle.

Le terme de l'actuelle convention étant fixé au 3 juillet 2026, il convient de la renouveler pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

16. DÉLIBÉRATION N° 26-135 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AUPRÈS DE L'ÉCOLE CALANDRETA

Madame LABAISSE, conseillère municipale, expose que :

Le maire expose que, conformément à l'article L. 442-8 du Code de l'Éducation, la commune est appelée à être représentée aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat.

Il convient dès lors de désigner un représentant de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 30 voix pour – 3 abstentions, désigne Véronique LABAISSE pour représenter la commune auprès de l'école Calandreta.

17. DÉLIBÉRATION N° 26-136 - OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT URBAIN (OPAH-RU) SUR LE CENTRE D'ORTHEZ – APPROBATION DE L'AVENANT DE PROROGATION

Monsieur LAPLACE, maire-adjoint, expose que :

Par délibération du 13 avril 2021, la Commune a approuvé la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre-ville d'Orthez. Cette opération, pilotée par la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, s'inscrit dans le cadre d'une convention partenariale associant la Ville d'Orthez, l'État, l'ANAH, le Département des Pyrénées-Atlantiques, la Banque des Territoires et la SACICAP Procvivis Aquitaine Sud.

L'objectif de cette opération est de travailler sur la requalification du centre-ville d'Orthez pour redonner de l'attractivité à la ville, ceci en produisant et en améliorant l'offre de logements privés afin qu'elle soit de qualité, adaptée et accessible.

Pour cette première OPAH-RU, les priorités retenues en matière d'habitat étaient les suivantes :

- améliorer durablement les conditions d'habitabilité des propriétaires occupants aux revenus modestes ou très modestes et des logements destinés à la location à loyers maîtrisés,
- conserver un équilibre entre le parc locatif et l'amélioration du parc propriétaires occupants,
- mobiliser le parc vacant afin de produire des logements attractifs, innovants et adaptés aux budgets des ménages tout en proposant une mixité résidentielle,
- initier, circonscrire et étudier la faisabilité d'actions coercitives en faveur de la lutte contre l'habitat dégradé et les situations d'indécence.

Après près de cinq années d'animation, les partenaires dressent un bilan positif du dispositif. Au 30 avril 2026, 290 porteurs de projets ont été renseignés, 196 visites avec pré-étude technique et financière ont été réalisées et 63 opérations ont bénéficié d'un accord de subvention de l'ANAH.

Au-delà de ces résultats chiffrés, il a pu être évalué l'effet d'entraînement du dispositif avec plus d'une quarantaine de logements créés ou améliorés sur le périmètre du centre ancien sans les aides de l'ANAH.

En outre, un travail de repérage précis des copropriétés fragiles et dégradées ainsi que des logements et immeubles vacants a été réalisé et a permis d'identifier les enjeux prégnants restant à travailler sur le centre-ville.

Aujourd'hui, les acteurs ont exprimé le souhait de proroger l'OPAH-RU d'Orthez de six mois afin de poursuivre l'étude pré-opérationnelle engagée par la Communauté de Communes de Lacq-Orthez sur une potentielle future OPAH-RU multisites, sans interrompre la dynamique engagée sur le cœur de ville d'Orthez.

Cette période d'avenant permettra de faire le lien vers le futur dispositif en donnant la possibilité à toutes les parties prenantes de travailler à la définition des enjeux, des priorités et des objectifs d'une future opération multisites, conformément au Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez adopté en janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 32 voix pour – 1 abstention :

- approuve le projet d'avenant de six mois à la convention d'OPAH-RU du centre-ville d'Orthez (annexé au présent rapport),
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures en vue de l'exécution de la présente délibération.

Débat :

Monsieur DELTEIL « Cette délibération propose de poursuivre la convention pilotée par la CCLO pour aider à la rénovation du centre-ville d'Orthez. Pour les 63 opérations qui ont bénéficié d'une prise en charge de l'ANAH et de subventions, y a-t-il parmi ces 63, des promoteurs ? Est-ce qu'il y a des conditions pour le plafonnement des loyers des logements rénovés ? A-t-on des informations sur ces situations ? »

Monsieur LAPLACE « Je n'ai pas d'information détaillée mais les critères d'attribution sont des critères qui intègrent bien évidemment les situations de logements qui sont insalubres et également des critères de revenus sur la base de trois niveaux de capacité à financer de situations individuelles. Ce sont ces situations-là qui sont financées par l'ANAH. Il y a un certain nombre de rénovations complémentaires qui ont été faites et qui ont été directement financées par les propriétaires sans attribution d'assistance au niveau de l'ANAH. Je n'ai pas tous les détails car on n'en n'a pas encore discuté avec la CCLO. Bien évidemment les critères d'attribution des financements par l'ANAH sont liés au niveau des ressources des personnes qui sont locataires. Dans le cadre de copropriétés, les critères sont souvent liés à des problématiques d'état de vétusté des logements eux-mêmes. Il y a une copropriété qui a été ciblée par rapport à la convention. A partir du moment où les conditions de ressources sont faibles, elles sont plus fortes si les critères ne sont pas respectés. On sera vigilant sur ce sujet. »

Monsieur BERTGES « Je réitère ce que j'ai déjà dit en commission. Le nombre de dossiers déposés est intéressant puisqu'il y a 293 demandes. Je trouve que le retour de 63 dossiers financés par l'ANAH est un petit peu faible. Peut-on avoir des retours pour savoir pourquoi cela ne marche pas autant que prévu par rapport aux demandes. Est-ce que c'est un problème technique de la prise en charge des dossiers ? Est-ce que c'est un impact financier ? Ce qu'on entend dire que cet OPAH-RU a des critères très intéressants au niveau énergétique mais cela coûte. La somme allouée de 400 000 € est une somme dérisoire pour ce genre d'investissement immobilier. Il faudrait vraiment avoir des statistiques de savoir pourquoi des dossiers ne sont pas pris en charge. »

Monsieur LAPLACE « Comme je vous l'ai indiqué, je n'ai pas les éléments précis pour vous apporter des réponses. Ma conviction personnelle, c'est que les sommes qui sont allouées sont faibles et qu'il faut qu'on priorise ceux qui en ont le plus besoin. J'ai fait un calcul, il y aura 30 000 € par appartement. Ce sont des

sommes qui sont faibles par rapport à ce que peut coûter la rénovation d'un bâtiment. Il faut être vigilant là-dessus et s'assurer que ces allocations s'adressent bien aux gens qui en ont le plus besoin. »

18. DÉLIBÉRATION N° 26-137 - ÉCHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE D'ORTHEZ ET LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES – RÉGULARISATION FONCIÈRE DE L'EMPRISE DE LA RD 817

Monsieur LAPLACE, maire-adjoint, expose que :

Dans le cadre de la gestion et de la régularisation de son patrimoine foncier, le Département des Pyrénées-Atlantiques a identifié plusieurs emprises appartenant à la commune d'Orthez et situées dans l'assiette foncière de la route départementale n°817.

Afin de mettre en cohérence la situation cadastrale avec l'usage réel des terrains, il est proposé de procéder à un échange foncier entre la commune d'Orthez et le Département des Pyrénées Atlantiques.

Cette opération permettra de régulariser la propriété des emprises routières départementales tout en permettant à la commune d'acquérir une parcelle départementale présentant un intérêt pour la gestion communale .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le projet d'acte administratif d'échange établi entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et la commune d'Orthez ;

Considérant que plusieurs parcelles appartenant à la commune d'Orthez sont situées dans l'emprise de la route départementale n°817 ;

Considérant qu'il convient de régulariser la situation foncière de ces emprises routières ;

Considérant que cette régularisation peut intervenir par voie d'échange avec le Département des Pyrénées-Atlantiques ;

Considérant que l'échange porte sur les parcelles appartenant à la commune d'Orthez cadastrées sections AD n°660, AD n°658, AD n°656, AP n°421, AP n°423, AP n°388 et AP n°395, représentant une superficie totale de 53 a 59 ca ;

Considérant que le Département des Pyrénées-Atlantiques cède en contrepartie à la commune d'Orthez la parcelle cadastrée section AP n°424, d'une contenance de 1 a 29 ca ;

Considérant que cet échange intervient sans soulte ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'échange foncier entre la commune d'Orthez et le Département des Pyrénées-Atlantiques portant sur les parcelles décrites ci-dessus,
- approuve les termes du projet d'acte administratif d'échange à intervenir entre les parties,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange ainsi que tout document administratif, cadastral ou juridique nécessaire à la réalisation de cette opération,
- précise que l'échange est réalisé sans versement de soulte et que les frais d'acte seront pris en charge par le Département des Pyrénées-Atlantiques.

19. DÉLIBÉRATION N° 26-138 - APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AUX DÉSORDRES SURVENUS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BÂTIMENT SITUÉ 5 RUE LAPEYRÈRE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur LAPLACE, maire-adjoint, expose que :

Au cours des travaux de réhabilitation du bâtiment situé 5 rue Lapeyrère initialement prévu pour un projet de Maison des Associations, plusieurs infiltrations d'eau se sont produites en 2025, engendrant différents préjudices pour la Ville, notamment des frais de constat de commissaire de justice, des frais d'assèchement et des travaux de remise en état des locaux endommagés.

Un protocole transactionnel a été établi entre les différentes parties concernées afin de mettre un terme définitif et amiable au litige né de ces désordres. Ce protocole prévoit notamment le versement à la commune d'une indemnisation totale de 34 974,96 € destinée à compenser les préjudices subis ainsi que la renonciation réciproque des parties à toute action ou réclamation ultérieure ayant le même objet.

Conformément aux articles 2044 et suivants du Code civil, la transaction a pour objet de prévenir ou de terminer une contestation née ou à naître. Le protocole transactionnel permet ainsi de régler définitivement le différend sans recours à une procédure contentieuse.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil relatifs aux transactions ;

Vu le protocole transactionnel annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt pour la commune de mettre fin de manière amiable, définitive et irrévocable au litige relatif aux désordres survenus dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Maison des associations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 31 voix pour – 2 abstentions :

- approuve le protocole transactionnel annexé à la présente délibération relatif au règlement amiable du litige né à l'occasion des travaux du projet de Maison des associations,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- autorise l'encaissement des sommes revenant à la commune en application des stipulations du protocole transactionnel,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures en vue de l'exécution de la présente délibération.

Débat :

Monsieur CRESSON « Après la lecture, j'ai eu une forme d'inquiétude car on renonce à nos droits , c'est l'objet du protocole. Sur le principe cela va nous éviter une procédure qui pourrait être longue et coûteuse mais sur la somme totale que doit percevoir la ville, il y a quand plus de 57 % du total qui ne sont pas versés par l'entreprise mais par son assureur. Sauf erreur de ma part, l'assureur ne fait pas partie des signataires et dans le préambule de l'accord, il est bien marqué « sans garantie des assureurs ». On renonce à toutes réclamations futures y compris contre l'entreprise et son assureur. L'assureur n'est soumis à rien. Est-ce que vous avez un engagement écrit et ferme de l'assureur concernant ce versement ? Dans l'hypothèse où l'assureur ne s'exécuterait pas, la société resterait-elle directement tenue envers la ville de la somme ? »

Monsieur LAPLACE « Même si ce n'est pas nous qui avons négocié cet accord-là, c'est la continuité républicaine. On applique des choses telles qu'elles ont été décidées. »

Questions orales :

Monsieur CRESSON :

« La brigade de gendarmerie d'Orthez a récemment alerté sur la multiplication, dans notre département, des arnaques dites « aux faux coursiers » : après un SMS signalant un prétendu achat frauduleux et l'appel d'un individu très persuasif se faisant passer pour le conseiller bancaire de la victime, un complice se présente à son domicile pour emporter sa carte bancaire. Des escrocs aux faux travaux, allant jusqu'à la menace, sillonnent par ailleurs le département. Les cibles sont toujours les mêmes : nos aînés, et d'abord les plus isolés d'entre eux. Des actions de sensibilisation existent sur notre territoire, l'atelier du CyberCentre de février 2025 sur les arnaques numériques, la rencontre « fraude et conduite » organisée avec la gendarmerie en juin dernier par la communauté de communes et nous les saluons. Mais toutes reposent sur un même principe : c'est au senior de se déplacer. Or les victimes des faux coursiers sont précisément celles qui ne franchissent pas la porte d'un atelier. C'est chez elles qu'il faut porter la prévention et la commune en a les moyens sans dépenser un euro supplémentaire. Surtout, notre commune dispose déjà des instruments institutionnels de cette politique. Encore faudrait-il qu'ils vivent. C'est l'objet des trois demandes qui suivent.

1. Porter la prévention au domicile des plus fragiles, par les moyens existants du CCAS Les aides à domicile du CCAS, le portage de repas et le registre des personnes vulnérables constituent un réseau quotidien de présence humaine auprès des Orthéziens les plus fragiles. Nous vous demandons : êtes-vous prêt à faire de ce réseau un vecteur de prévention, en formant les agents du CCAS au repérage des situations à risque et en leur confiant par exemple, la remise d'un mémo simple, élaboré avec la brigade d'Orthez, à chaque bénéficiaire ?

2. Faire enfin vivre le protocole de « participation citoyenne » approuvé en 2023 Par délibération n°23-122 du 14 novembre 2023, le conseil municipal a approuvé la signature du protocole de « participation citoyenne » avec la préfecture et la gendarmerie nationale, dispositif reposant sur des citoyens référents choisis par le maire avec le commandant de brigade, et dont l'instruction ministérielle du 30 avril 2019 prévoit notamment une présentation publique annuelle du bilan. Plus de deux ans et demi après ce vote, nous vous demandons :

- combien de citoyens référents ont été effectivement désignés, et sur quels quartiers ?
- quelles réunions publiques ont été tenues, et la signalétique du dispositif a-t-elle été déployée ?
- un bilan annuel a-t-il été présenté à la population et, à défaut, quand le sera-t-il ?

Enfin, ce réseau de référents, canal idéal pour relayer les alertes de la gendarmerie telles que celle émise récemment sur les faux coursiers, sera-t-il mobilisé à cet effet ?

3. Réunir le CLSPD, recomposé le 12 mai dernier dans un silence complet.

Par arrêté n°26D59 du 12 mai 2026, transmis en préfecture le 13 mai, vous avez actualisé la composition du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, instance prévue à l'article L.132-4 du code de la sécurité intérieure. Je m'étonne que cette recomposition soit restée entourée d'un silence complet : aucune information du conseil municipal, aucune communication aux Orthéziens, la seule mise en ligne de l'acte au registre des actes réglementaires, formalité de publicité légale, ne saurait en tenir lieu.

Je relève également qu'aucun des huit élus que vous y avez désignés n'appartient à l'opposition, dans une instance dont l'objet même est la concertation. Nous vous demandons donc :

- quand le CLSPD s'est-il réuni pour la dernière fois en formation plénière, et à quelle date se réunira-t-il dans sa nouvelle composition, le code de la sécurité intérieure imposant une réunion annuelle ?
- où en est la stratégie territoriale de prévention de la délinquance dont l'élaboration lui incombe, en conformité avec le plan départemental ?
- la protection de nos aînés contre les escroqueries sera-t-elle inscrite à l'ordre du jour de sa première plénière ?
- êtes-vous disposé à compléter sa composition pour y accueillir l'ensemble des sensibilités du conseil municipal ?

Protéger nos aînés de ceux qui les dépouillent ne relève ni de l'événementiel ni de la communication : cela relève d'une organisation. Les instruments existent ; ils sont signés, composés, tamponnés. Il ne reste qu'à les faire fonctionner. »

Réponse de Monsieur CLEMENCEAU :

« La dernière réunion plénière du CLSPD a eu lieu le 19 juillet 2025. Il ne s'est pas réuni depuis le mois de mai 2026 car la Préfecture nous a indiqué que c'était au commandant de la gendarmerie d'Orthez de fixer les dates. Le commandant de gendarmerie étant sur le départ, il laisse le soin à son successeur de prendre le dossier en main de manière à assurer une continuité. Les contacts vont être pris dès sa prise de fonction. La prochaine aura lieu avant la fin de l'année.

Pour les réunions de proximité, nous avons eu une rencontre avec les bailleurs sociaux le 28 mai dernier et il y a eu un CLSPD jeunesse le 17 juin dernier. Il y avait tous les institutionnels prévus. La gendarmerie qui avait émis des remarques sur les jeunes les moins âgés qui erraient dans les rues la nuit, des solutions ont été mises en place par la gendarmerie notamment de surveillance et de modification d'horaires de patrouilles. En janvier 2026 la gendarmerie a constaté quelques améliorations. Par contre, quelques jeunes sont montés en puissance. On leur a demandé de refaire un état des lieux pour que lors de la prochaine séance plénière les mesures soient arrêtées.

Pour les fêtes, le kiosque « anti relous » va être mis en place. L'opération « Demandez Angela » qui avait été initiée sous la précédente municipalité est reprise et a fait l'objet d'une communication auprès de tous les cafetiers au moins durant les fêtes. Le but est de pérenniser après les fêtes. Le dispositif est signalé par un petit logo à l'entrée du commerce et toute personne qui se sent en danger rentre et demande si Angela est là. Les personnels sont formés et savent ce qu'il faut faire.

La demande qui concerne le CCAS, la proposition est intéressante. Les personnels sont extrêmement attentifs et sont vecteur de retours. C'est souvent les gens, autres que la famille, qui sont au contact des personnes âgées isolées qui font remonter des informations. On peut mettre en place le protocole dont vous parlez.

Pour la modification du CLSPD, on va mettre en place le 1^{er}, on reviendra vers vous. On en parlera en commission et on verra après. »

Monsieur LAGAHE :

« C'est ma première question dans ce conseil. Elle concerne Sainte-Suzanne, où j'habite.

Lundi, le Conseil consultatif de Sainte-Suzanne a écrit à tous les conseillers municipaux. Son courrier est sérieux, documenté, et je remercie ses membres pour leur travail.

Leur demande principale est très simple : que les services de la ville consultent systématiquement le Conseil consultatif pour toutes les affaires qui concernent le village. Ce n'est pas une faveur qu'ils demandent. C'est ce que prévoit la loi. C'est ce que prévoit le règlement intérieur que nous venons d'adopter ce soir. Et c'est ce que

notre liste s'était engagée à faire, noir sur blanc, dans son Pacte pour Sainte-Suzanne, dès le mois de janvier. Sur ce point, tout le monde est d'accord, il ne reste donc qu'à le faire.

Leur courrier signale aussi des décisions prises sans concertation. Le Conseil consultatif avait proposé de renoncer à des travaux à la mairie annexe, pour financer à la place la mise en sécurité et le rafraîchissement de l'école. Avec les canicules que nos enfants viennent de vivre, c'était du bon sens. À la place, on leur a annoncé des travaux de voirie qui n'étaient pas prévus, sans aucune discussion. Ils signalent aussi que le temps de travail de l'agent du village est insuffisant, que l'augmentation promise n'est pas venue, et qu'il n'est pas remplacé pendant ses congés.

Mes questions sont donc simples :

- Un : allez-vous donner la consigne aux services de consulter le Conseil consultatif à chaque fois qu'un dossier concerne Sainte-Suzanne ?

- Deux : qui a décidé de remplacer les travaux de l'école par des travaux de voirie, et êtes-vous prêt à revenir à la priorité demandée par le Conseil consultatif, c'est-à-dire la sécurité des élèves ?

- Trois : quand le temps de travail de l'agent du village sera-t-il augmenté comme cela avait été évoqué ?

Les habitants de Sainte-Suzanne ne demandent pas la lune. Ils demandent d'être consultés, et d'être respectés. C'est l'engagement que nous avons pris devant eux, et c'est celui que nous tiendrons dans cette assemblée. Je vous remercie. »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Votre question fait suite à l'envoi du Conseil consultatif à tous les membres du Conseil municipal d'un guide « le guide du nouvel élu au Conseil consultatif de Sainte-Suzanne » et un extrait du précédent PV. Sur la base de cet envoi vous avez, ou votre IA, rédigé la question. Est-ce que c'est votre interprétation ou vous vous faites porte-parole du Conseil consultatif de Sainte-Suzanne ? Votre courrier passe-t-il au filtre de votre interprétation ou c'est juste relayer point par point ce qui a été écrit dans le courrier de Sainte-Suzanne ? Quand vous demandez plus de temps pour l'agent ? Sur les travaux comme quoi on ne mettrait pas nos enfants en sécurité ? Vous avez juste mouliné le document du Conseil consultatif à l'IA pour sortir cette question un peu généraliste ou c'est vraiment vous qui avez fait ce travail à leur côté ? »

Monsieur CRESSON « Quand on reçoit un mail, on le lit. J'imagine que vous l'avez lu aussi. On avait envie que le débat soit public. C'est tombé tardivement. Je suis même étonné que vous n'en n'ayez pas parlé dans vos propos liminaires. On vous donne l'occasion de répondre. Ce n'est pas la peine d'attaquer mon collègue. »

Monsieur le Maire « Je voulais juste resituer le contexte au regard des points qui étaient mentionnés ici. Ce qui est difficile, je répète que la situation est floue, elle n'est pas du tout limpide d'un point de vue juridique. On est avec une commune qui a un statut de commune associée et qui souhaite des prérogatives d'une commune déléguée. Ce n'est pas la même chose. La lecture varie sur les textes. C'est cela l'ambiguïté. On attend une réponse de la préfecture. Est-ce qu'on fonctionne avec le régime de commune associée, ce qui est le cas aujourd'hui, ou est-ce qu'on avance avec le statut de commune déléguée qui confierait plus de prérogatives au Conseil consultatif ? Monsieur CRESSON, vous vous êtes exprimé pendant votre campagne législative pour la défusion. Le Conseil consultatif ne s'en cache pas, est pour la défusion. Le relais de votre propos, c'est pour cela que j'ai interrogé Monsieur LAGAHE, est-ce que c'est sous le filtre de la défusion, est-ce qu'il nous incite à mettre encore plus de difficultés dans l'échange. Il y a de la difficulté car nous, nous ne souhaitons pas cette défusion et le Conseil consultatif la souhaite. Si vous êtes dans un conflit de couple qui n'a plus la même vision pour l'avenir, c'est ça la fragilité de la communication. Sur le fond il n'y a pas de problème. Le règlement intérieur a été voté à l'unanimité. Le détail des travaux est validé. Nous faisons le maximum de ce que nous pouvons faire dans le cadre réglementaire. J'ai la lecture d'une commune associée où le Conseil consultatif a un avis consultatif. Nous sommes élus pour Orthez et Sainte-Suzanne. C'est nous qui portons les projets. Nous souhaitons y associer Sainte-Suzanne. Nous portons les projets d'urbanisme. Dès qu'il s'agit de Sainte-Suzanne, nous consultons Sainte-Suzanne. Ce n'est pas Sainte-Suzanne qui porte les projets. Sur votre première question, je vous précise que les services ne s'adressent pas au Conseil consultatif. Ils s'adressent à la majorité du Conseil municipal d'Orthez. J'ai autorisé dans le règlement intérieur le fait d'avoir des échanges avec les services cela prouve que l'on ne ferme pas la porte. Sur ce système-là, on s'est organisé par chapitre. Pour la partie urbanisme, on s'adresse à Monsieur LAPLACE, etc.... On avance comme cela sinon cela amène de la confusion. Si les services reçoivent des demandes du Conseil municipal et aussi du Conseil consultatif, ce n'est pas possible. Concernant les travaux dans la rue de Sainte-Suzanne, ils ont été financés par la CCLO et permettent la rénovation du bourg. C'est une très bonne chose. Au moment de travailler, ils se sont aperçus que le réseau d'évacuation des pluies nécessitait une rénovation. C'est un devis de mise en conformité d'environ 13 000 €. L'idée c'était de pouvoir faire ces travaux de suite. J'ai autorisé la signature du devis. Il y a eu une maladresse car les services ont répondu au Conseil consultatif en disant qu'on allait prendre cet argent sur des travaux que vous ne vouliez plus faire. Le Conseil consultatif ne voulait plus faire ces travaux car il souhaitait privilégier l'option de l'école. C'est juste un équilibre budgétaire où les services sont très conscients de la contrainte financière. Ça ne remet pas du coup en cause le fait que l'on ne va pas rafraîchir les écoles. Si on

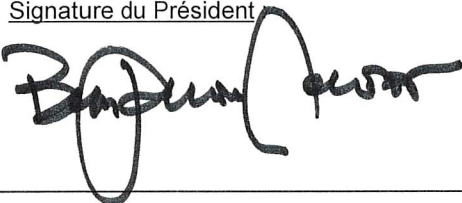
rénovent et si on va vers la transition énergétique de nos bâtiments municipaux, il faut le faire de façon concertée. Si on rénove l'école de Sainte-Suzanne, on aura aussi rénové les autres écoles.

Concernant l'augmentation du temps de travail de l'agent du village. Vous insinuez que l'agent est débordé. Je vous confirme que l'agent n'est pas débordé. J'ai fait un point avec lui cet après-midi pour m'assurer de la réponse que je vous donne aujourd'hui. J'ai demandé les chiffres sur l'année 2025, il a fait 0 acte de naissance, 11 avis de naissance, 2 actes de mariage, 7 actes de décès et transcription de décès, 1 pacs, 0 baptême. Il a fait 65 demandes d'actes. Ce n'est pas une charge de travail insurmontable. Les demandes de cartes d'identité et de passeports se font en mairie d'Orthez, les inscriptions sur les listes électorales et les ventes de concessions aux cimetières également. Cela fait peu pour 8 H 35 hebdomadaire par 45 semaines de travail, c'est 375 heures dédiées à Sainte-Suzanne. C'est du travail communal de bureau. Dans la répartition des charges de travail, nous supposons que le temps passé à Orthez peut être beaucoup plus efficace. En moyenne depuis 2016 jusqu'en 2024, il y a eu aucune naissance déclarée, 54 avis de naissance soit une moyenne de 6 par an. L'idée c'est de relativiser. Les 8 H 35 nous semblent largement suffisantes au regard de la charge de travail que l'on a à Orthez. On augmentera que si on voit une explosion de demandes d'actes à Sainte-Suzanne. Je rappelle que Sainte-Suzanne n'est pas maltraitée avec nous. Nous sommes sur le terrain. Nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour que le village s'embellisse. Le manque de vision commune c'est ce qui empêche une parfaite communication et je répète que cette communication sera harmonisée avec la décision qui sera rendue en fin d'année. On sera tous vigilants, que l'on soit pour ou contre la défusion. Nous avons besoin de Sainte-Suzanne dans notre vision globale de la ville. »

Monsieur CRESSON « Concernant ma position aux législatives, ce n'était pas en faveur de la défusion. C'était plutôt pas contre la défusion. Le principe c'était plutôt respecter le souhait des habitants. J'avais eu l'occasion de dire que la justice trancherait. Concernant l'agent et la charge de travail, je serais pour ne pas supprimer l'agent mais moderniser. D'après leurs dires, c'était une promesse que vous aviez faite et là vous dites que cette promesse ne sera pas tenue. Je peux entendre le raisonnement comptable, il suffit de le dire. »

Monsieur le Maire « La volonté du Conseil consultatif sur ce mandat-là, c'est de dire qu'il y a un vrai besoin et que personne n'en n'a tenu compte. Je vous rappelle que nous souhaitons ouvrir les services d'accueil du lundi au samedi donc nous avons besoin de mobiliser les gens ici. Je vous précise que les élus sont rémunérés pour assurer également de l'accueil, renseigner les gens et être à leur côté. C'est ce qu'on fait à Orthez. On est tout le temps dans la rue. Là, on mobilise un agent pour des tâches qui peuvent être assurées par les élus. C'est pour cela que l'on propose le statu quo sur ce sujet comme le statu quo sur le fonctionnement de Sainte-Suzanne même si on a fait beaucoup d'efforts, vous le voyez avec le règlement intérieur qui a été voté à l'unanimité par le Conseil consultatif. »

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 26-122 à 26-138.

<u>Signature du Président</u> 	<u>Signature du secrétaire de séance :</u> 
--	--

